

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place Arluison – Rue du Repos – Rue Albert Euvrard – Avenue du Général de Gaulle

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/050 du 6 mars 2026 relatif aux travaux rue Jean Mermoz et rue Albert Euvrard, prévoyant notamment la mise en place d'un double sens de circulation rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 14 mai 2026, par l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur - 77330 Ozoir-la-Ferrière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean le samedi 27 juin 2026,

AFFICHÉ
LE 17.10.6.120.26.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Saint-Jean organisée sur la Place Arluison à Ozoir-la-Ferrière, le samedi 27 juin 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Le stationnement**, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :
 - Du vendredi 26 juin 2026 à 20 h 30 au dimanche 28 juin 2026 à 13 h 00 :
 - Place Arluison, côté Monument aux Morts.
 - Rue Albert Euvrard, de la Place Arluison à la rue Jean Mermoz.
 - Du vendredi 26 juin 2026 à 20 h 30 au dimanche 28 juin 2026 à 4 h 00 :
 - Sur les 10 places de stationnement en zone bleue, le long des arbres en bordure du passage piétonnier, sur le parking de la Mairie seront réservées à l'association ;
 - Du samedi 27 juin 2026 à 14 h 00 au dimanche 28 juin 2026 à 4 h 00 :
 - Avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert.
- **La circulation** sera interdite, y compris aux transports en commun, à l'exception des riverains :
 - Du samedi 27 juin 2026 à 19 h 00 au dimanche 28 juin 2026 à 4 h 00 :
 - Avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert ;
 - Rue du Repos ;
 - Du samedi 27 juin 2026 à 19 h 00 au dimanche 28 juin 2026 à 13 h 00 :
 - Rue Albert Euvrard, de la Place Arluison jusqu'à la rue Jean Mermoz.
- **La circulation rue du Repos** sera temporairement mise en double sens et réservée exclusivement aux riverains :
 - Du samedi 27 juin 2026 à 19 h 00 au dimanche 28 juin 2026 à 4 h 00.
- **La circulation rue Jean Mermoz** sera maintenue en double sens de circulation conformément aux dispositions de l'arrêté n°2026/050 du 6 mars 2026.

ARTICLE 2 : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, aux véhicules municipaux et aux véhicules nécessaires à la manifestation doivent être possible en permanence.

ARTICLE 3 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 08 juin 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

